



Le Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne



Gestion et entretien de la végétation des rivières

SITE NATURA 2000 DE LA HAUTE VALLÉE DE LA SEUGNE
EN AMONT DE PONS ET AFFLUENTS



Source : © Julien STEINMETZ (ONCFS) - Réserve Zoologique de Calviac



Source : © SYMBAS

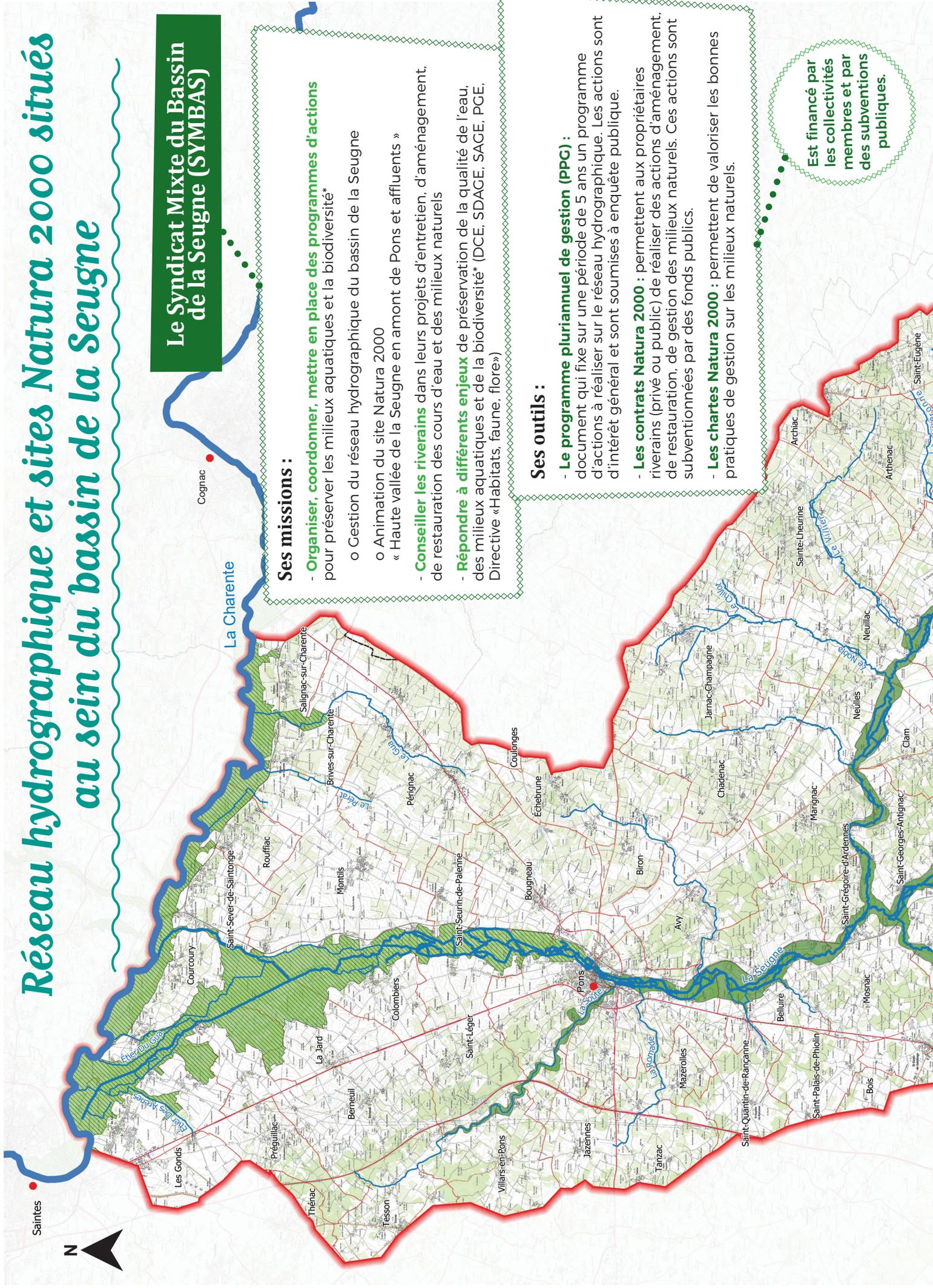


Source : © SYMBAS



FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
OPÉRATION INTERREGIONS 2000-2006

Réseau hydrographique et sites Natura 2000 situés au sein du bassin de la Seugne



Le Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS)

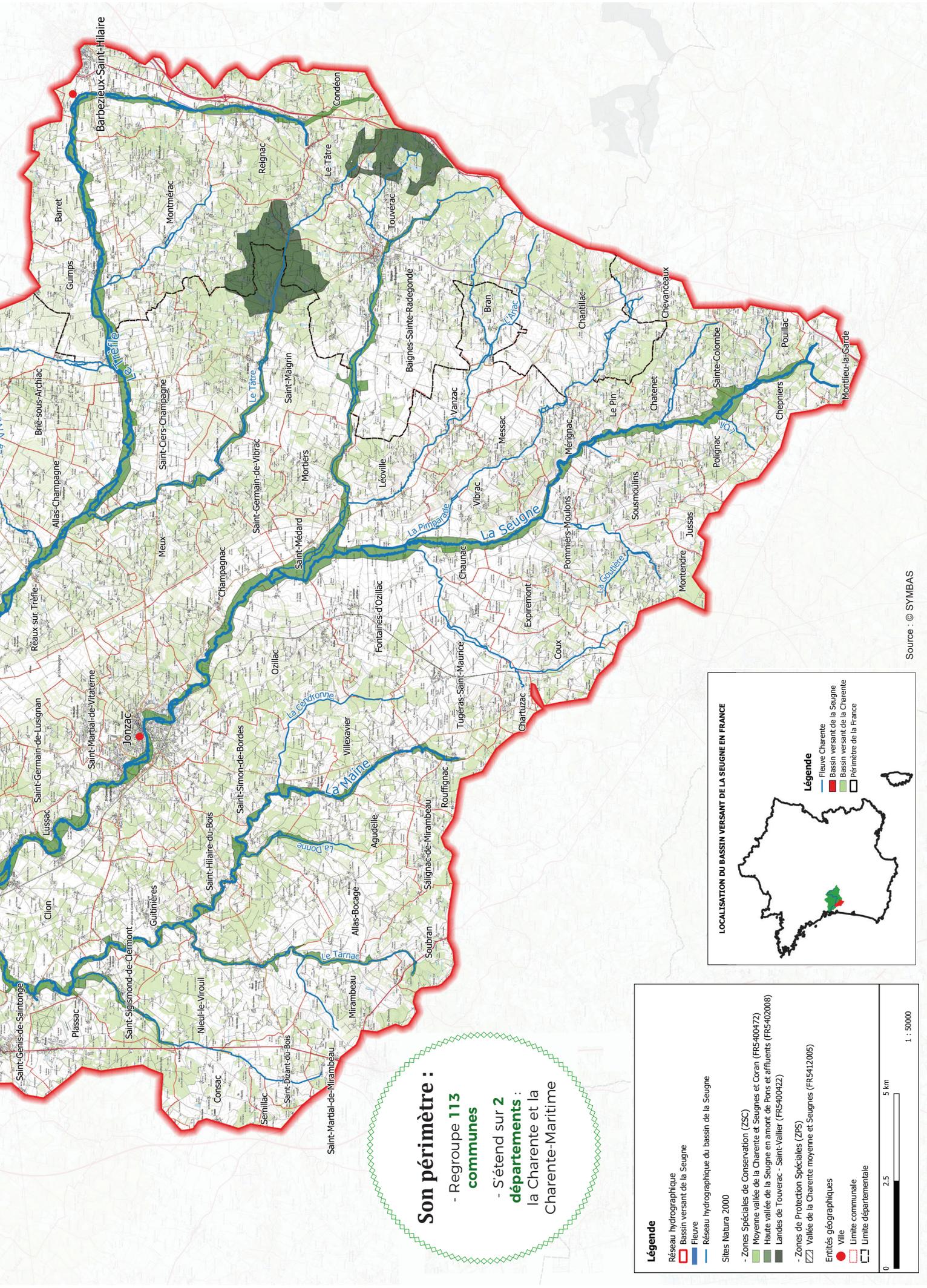
Ses missions :

- **Organiser, coordonner, mettre en place des programmes d'actions** pour préserver les milieux aquatiques et la biodiversité*
 - o Gestion du réseau hydrographique du bassin de la Seugne
 - o Animation du site Natura 2000 « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents »
- **Conseiller les riverains** dans leurs projets d'entretien, d'aménagement, de restauration des cours d'eau et des milieux naturels
- **Répondre à différents enjeux** de préservation de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité* (DCE, SDAGE, SAGE, PGE, Directive « Habitats, faune, flore »)

Ses outils :

- **Le programme pluriannuel de gestion (PPG) :** document qui fixe sur une période de 5 ans un programme d'actions à réaliser sur le réseau hydrographique. Les actions sont d'intérêt général et sont soumises à enquête publique.
- **Les contrats Natura 2000 :** permettent aux propriétaires riverains (privé ou public) de réaliser des actions d'aménagement, de restauration, de gestion des milieux naturels. Ces actions sont subventionnées par des fonds publics.
- **Les chartes Natura 2000 :** permettent de valoriser les bonnes pratiques de gestion sur les milieux naturels.

Est financé par les collectivités membres et par des subventions publiques.



Son périmètre :

- Regroupe **113 communes**
- S'étend sur **2 départements** : la Charente et la Charente-Maritime

Légende

- Réseau hydrographique
- Bassin versant de la Seugne
- Flèuve
- Réseau hydrographique du bassin de la Seugne
- Sites Natura 2000
- Zones Spéciales de Conservation (ZSC)
 - Moyenne vallée de la Charente et Seignes et Coran (FR5400472)
 - Haute vallée de la Seugne en amont de Fois et affluents (FR5402008)
 - Landes de Touverac - Saint-Vallier (FR5400422)
- Zones de Protection Spéciales (ZPS)
 - Vallée de la Charente moyenne et Seignes (FR5412005)

Entités géographiques

- Ville
- Limite communale
- Limite départementale

0 2,5 5 km

1 : 50000

LOCALISATION DU BASSIN VERSANT DE LA SEUGNE EN FRANCE

Légende

- Flèuve Charente
- Bassin versant de la Seugne
- Bassin versant de la Charente
- Périmètre de la France

Quel est le rôle de la ripisylve ?

La ripisylve est définie comme l'ensemble des formations boisées présentes sur les rives d'un cours d'eau.

Son nom est issu du latin < ripa > (rive) et < sylva > (foret). Elle se compose d'arbres (Frêne, Aulne,...), d'arbustes (Sureau, Cornouiller sanguin, Noisetier,...) et d'herbacées (Carex, Iris, Roseau,...).

Il est essentiel de préserver ce système naturel. Ainsi, ce guide vous permettra de réaliser des pratiques de gestion adaptées et favorables pour la biodiversité*.

La ripisylve est indispensable au bon fonctionnement de la rivière.

Ces boisements sur berge assurent différentes fonctions :



Fonctions mécaniques

Réalise un effet brise-vent et limite l'évaporation de l'eau en période estivale.

Favorise l'infiltration de l'eau pour éviter les excès d'eau.

Dissipe l'énergie hydraulique : pendant les crues, les végétaux freinent l'eau et protègent les berges d'une érosion* trop forte.

Stabilise et protège les berges par le système racinaire des arbres, arbustes, herbacés : lutte contre l'érosion*.

Source : © SYMBAS

Fonctions socio-économiques

Produit une énergie renouvelable et durable : bois de chauffage

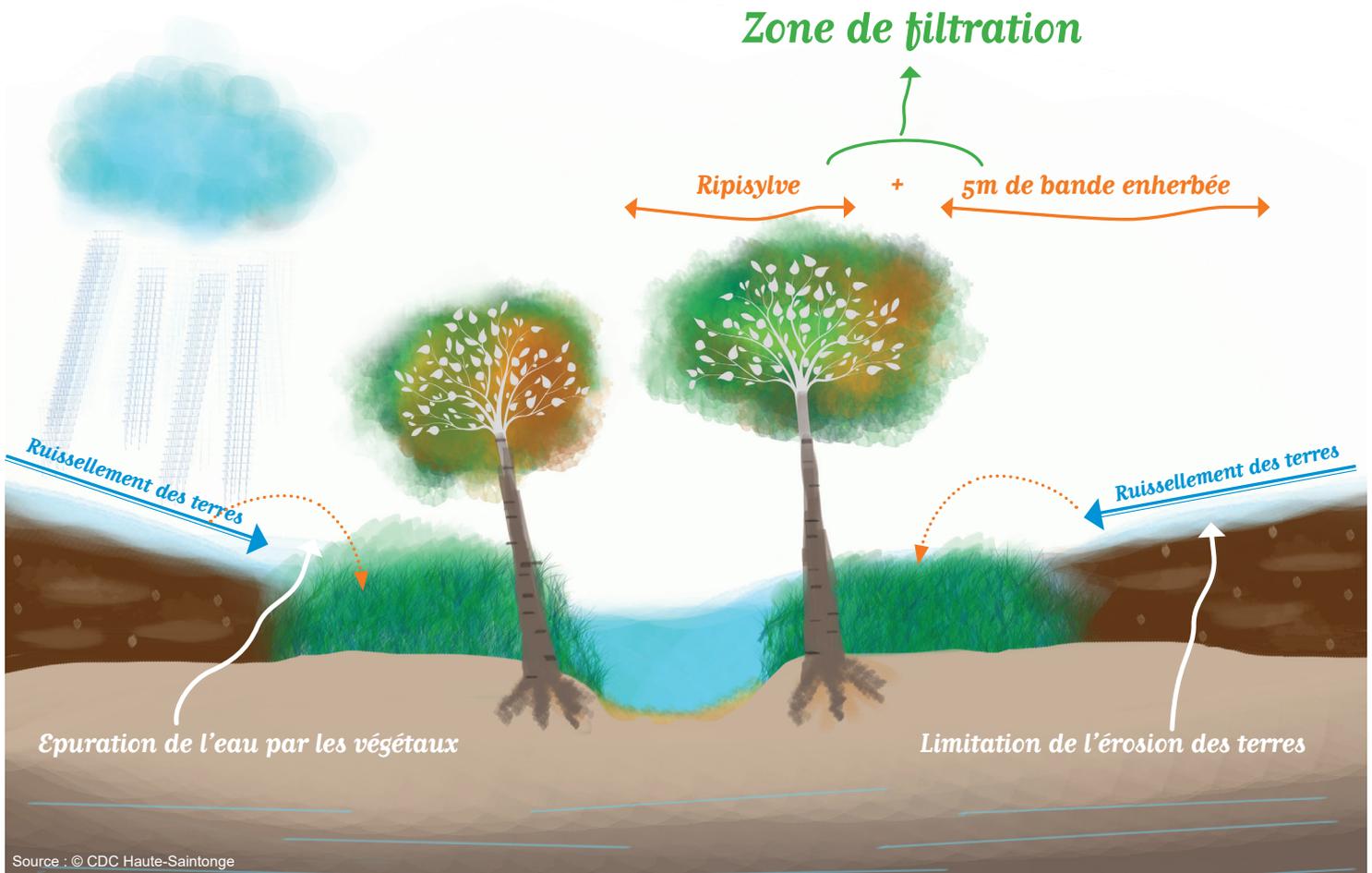
Structure le paysage des vallées



Source : © CDC Haute-Saintonge. Le Trèfle à Clam.

Fonctions épuratrices

Piège et filtre les eaux de ruissellements issues des terres agricoles (zone tampon) : les phosphates, nitrates et autres produits phytosanitaires sont en partie fixés par les plantes ou sont dégradés par les micro-organismes présents dans le sol



Fonctions biologiques



Constitue un corridor écologique : zone de refuge, de chasse et axe de déplacement pour la faune.

Est un lieu de biodiversité* majeur : habitats pour la faune et la flore.

Assure l'ombrage du cours d'eau et maintien d'une température favorable de l'eau : limitation de l'eutrophisation*, des espèces exotiques envahissantes.

Source : © SYMBAS

« Dans tout ce que la nature opère, elle ne fait rien brusquement. »
de Jean-Baptiste de Monet.

Comment entretenir la ripisylve ?

La réglementation demande aux propriétaires d'entretenir le cours d'eau au droit de leurs parcelles. Cependant, vous ne devez pas perdre de vue que les interventions doivent toujours se faire en respectant le fonctionnement du cours d'eau et des habitats naturels. Les interventions doivent être justifiées car certains cours d'eau ne nécessitent pas d'intervention humaine puisqu'ils présentent un équilibre hydraulique et écologique satisfaisant.

L'entretien de la ripisylve se fait de **manière sélective** (gestion non systématique), en privilégiant **les interventions douces** permettant de **préserver une végétation continue et diversifiée**. L'absence d'entretien peut avoir d'importantes conséquences pour le cours d'eau (chutes d'arbres, érosions* des berges, embâcles*...) et pour les usagers (inondations, accès difficile). Le mode d'intervention dépend de la largeur du cours d'eau, de l'état de la végétation, des enjeux et des objectifs recherchés.

Sur les secteurs à nu, il faut envisager des projets de plantations en retrait de berge, avec des essences locales (aulne, noisetier, sureau...). Et bonne nouvelle : cette action peut être financée par des fonds publics !

La taille en têtard : le cas du frêne. Revenir à une pratique ancestrale.



Le but :

- 🌿 Régénérer l'arbre
- 🌿 Produire du bois de chauffage
- 🌿 Sauvegarder les arbres remarquables
- 🌿 Conserver le système racinaire = protection des berges
- 🌿 Valoriser le paysage
- 🌿 Accueillir la biodiversité* (des oiseaux, des chauves-souris, le Lucane cerf-volant ...)

Comment procéder pour la taille en têtard ?

- 🌿 Choisir de jeunes frênes vigoureux dont le tronc est compris entre 8 et 15 cm de diamètre
- 🌿 Réaliser la première taille en têtard en hiver : couper l'arbre à la hauteur souhaitée (en général entre 1,5 et 2,5 m) par une coupe nette et légèrement en biseau
- 🌿 Au printemps, éliminer les rejets en dessous de la future tête
- 🌿 Réaliser le premier bûchage lorsque le jeune têtard à 5 ans, en hiver (novembre à février) : couper les branches proprement au ras de la tête, sans laisser de chicot (morceaux de bois morts) ni enlever des morceaux de la tête
- 🌿 Puis réaliser les bûchages avec une périodicité d'environ 10 ans (jamais supérieur à 15 ans car cela risque d'entraîner la mort du frêne)

Il est conseillé de ne pas tailler en têtard l'ensemble de vos arbres la même année, afin de préserver un cordon végétal en permanence.

Le recépage

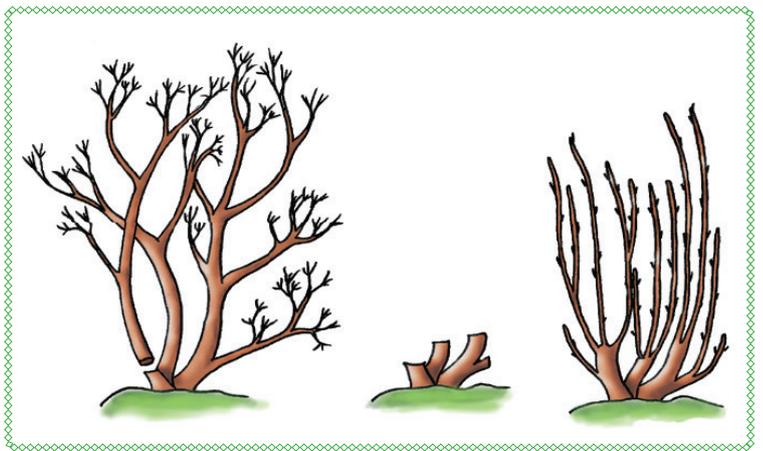
Le but : recéper un arbre, un arbuste, permet de donner plus de vigueur à celui-ci, de le rajeunir et donc de conserver les souches déjà en place sur les berges. Cela va également permettre de densifier (multiplication des rejets) et de diversifier (variation de hauteurs et de formes) la végétation des cours d'eau.

Mais attention, tous les végétaux ne peuvent pas être recépés. Cette action se porte essentiellement sur les aulnes, les saules, les frênes, les noisetiers.

Pour réaliser une cépée, il faut :

- Choisir de jeunes individus vigoureux, dont la base du tronc est comprise entre 3 et 6 cm de diamètre.
- Couper l'arbre à sa base, le plus proche possible du sol et parallèle à la berge. Cela va permettre à de nouvelles pousses d'apparaître à la base du tronc (il n'y a plus une seule pousse unique mais plusieurs).
- Renouveler le recépage tous les 4 à 5 ans, et cela tige par tige.

Il est conseillé de ne pas recéper l'ensemble de la végétation la même année, afin de préserver un cordon végétal.



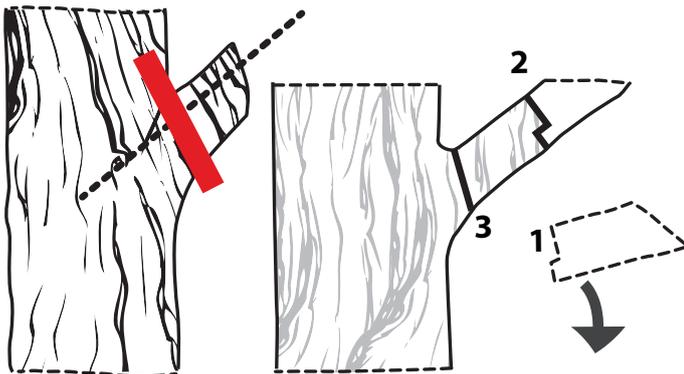
Source : © CDC Haute-Saintonge

L'élagage

Le but : l'élagage permet de limiter l'extension des végétaux, d'éclaircir l'arbre ou l'arbuste, ou de couper des branches malsaines, cassées, afin d'éviter leur chute dans le cours d'eau.

Pour élaguer :

- Réaliser un élagage en trois temps, pour éviter le déchirement de la branche
- Réaliser des coupes soignées, perpendiculaire à l'axe de la branche à enlever et au plus près du tronc



Source : © CDC Haute-Saintonge



Source : © SYMBAS

🚫 Les interventions à proscrire :



Entretien par coupe à blanc, dessouchage

- ❗ Destruction du couvert végétal
- ❗ Déstabilisation des berges
- ❗ Suppression de la zone de filtration
- ❗ Augmentation de la température de l'eau
- ❗ Développement d'espèces envahissantes
- ❗ Disparition des habitats pour la faune



Désherbage chimique

- ❗ Destruction de la faune et de la flore locale
- ❗ Déstabilisation de la berge
- ❗ Destruction du couvert végétal
- ❗ Utilisation des produits phytosanitaires interdit en bord de cours d'eau !!



Entretien mécanique à l'épaveuse

- ❗ Destruction des branches
- ❗ Affaiblissement du couvert végétal
- ❗ Transmission de maladies



Plantation de peupliers à moins de 10 mètres des berges

- ❗ Déstabilisation des berges
- ❗ Dégradation difficile des feuilles dans le cours d'eau



Entretien trop drastique

😊 Les bonnes pratiques :



Gestion sélective des embâcles*

- ❗ Les embâcles* permettent de diversifier les écoulements de l'eau, d'oxygéner l'eau. Ils sont également des zones de refuge ou des zones d'alimentation pour la faune.
- ❗ Il est nécessaire de les conserver et de ne les enlever que s'ils obstruent un ouvrage hydraulique ou s'il existe un danger pour les biens et les personnes.



Conservation des arbres morts

- ❗ Ils sont des zones de refuge et d'alimentation pour la faune.
- ❗ Ne les couper que s'ils constituent un danger pour les biens et les personnes. Mais ne pas dessoucher ces arbres car cela déstabiliserait les berges ! De plus, les vieilles souches sont favorables aux insectes.



Élagage et débroussaillage sélectif

- ❗ Conserver les branches basses qui touchent l'eau et quelques zones embroussaillées (zone de refuge et d'alimentation pour la faune).
- ❗ Pour les zones embroussaillées, vous pouvez faire une rotation des zones entretenues une année sur l'autre.



Source : © Dominique MANSION «Les Troignes, l'arbre paysan aux mille usages» éd. Ouest France

Effaroucher avant travaux

- ❗ Permet de faire fuir les animaux.

Les périodes d'intervention :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Hydrologie	Hautes eaux (crues)			Basses eaux (étiages)								
Période de reproduction												
Entretien du lit du cours d'eau										Enlèvement sélectif des embâcles*		
Entretien des berges	Entretien ripisylve									Entretien de la ripisylve		

 Dérangeant (période de reproduction), destruction d'individus

 Dérangeant, destruction pour la Cistude d'Europe

©SYMBAS

Zoom sur certaines espèces des milieux aquatiques ... les espèces exotiques envahissantes ou invasives

Attention, certaines espèces (flore et faune confondue) ont un caractère envahissant : c'est le cas de la Jussie, de la Renouée du Japon, du ragondin, du rat musqué ...

La Jussie se développe dans les eaux peu courantes, où il y a peu d'ombre et parfois sur des zones terrestres. En colonisant le milieu, elle perturbe le fonctionnement hydraulique (réduction de l'écoulement des eaux) et la biodiversité* locale (compétition avec d'autres espèces floristiques et dégradation des habitats). Des précautions sont à prendre lors de son arrachage. En effet, il est important de ne laisser aucune bouture lors de son arrachage manuel car celle-ci recoloniserait le milieu. **A noter que l'entretien mécanique est à proscrire ainsi que l'utilisation de produits phytosanitaires !**



Jussie
© AdobeStock

Le ragondin est une espèce très commune sur le territoire. Il détruit les berges des cours d'eau et est porteur de maladies. Ce nuisible est régulé par les chasseurs. Mais pour le piéger, il est primordial d'avoir une cage-piège muni d'un trou à Vison d'Europe (de 5*5 cm) ouvert d'avril à juillet inclus, pour que celui-ci puisse s'échapper.

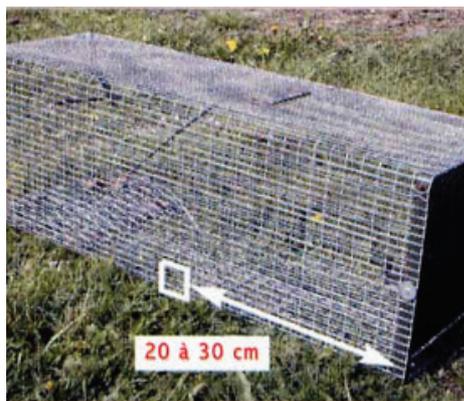
Pour rappel, le piégeage est réglementé aux abords des milieux aquatiques ; référez-vous à l'arrêté ministériel du 28 juin 2016 du Code de l'Environnement.

 En effet, le **Vison d'Europe** est une espèce protégée car il est rare et menacé. Le bassin de la Seugne est l'un des derniers noyaux de population du Vison d'Europe.

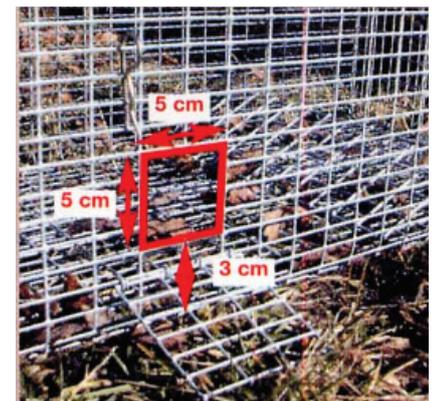


Vison d'Europe - Espèce menacée en danger critique d'extinction

© Thomas Ruys_Zoodysee



20 à 30 cm



© SFEPM - La conservation du Vison d'Europe quels rôles pour les piègeurs ?

En cas d'observation de Jussie, ou d'une autre espèce envahissante, contactez le Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne !

Une attention particulière sur la gestion du bassin de la Seugne : un territoire à forts enjeux, une biodiversité* à préserver !

Natura 2000 c'est un réseau européen de sites naturels terrestres et marins qui **vise à assurer la préservation de la diversité biologique**. Ainsi, le réseau Natura 2000 rassemble des habitats en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques (habitats d'intérêt communautaire*). Il rassemble également des habitats d'espèces essentielles au cycle de vie de certaines espèces d'intérêt communautaire* qui sont en danger ou vulnérable ou rare ou endémique*. Il s'agit donc **de préserver, maintenir, restaurer ces habitats et espèces d'intérêt communautaire***.

A noter que les sites Natura 2000 ne sont pas des sanctuaires pour la biodiversité. Néanmoins, les activités humaines doivent prendre en compte les enjeux du site Natura 2000.

Le SYMBAS anime un site Natura 2000, celui de la « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » (FR5402008) qui est situé sur deux départements (la Charente et la Charente-Maritime) et qui couvre 65 communes. Ce sont environ 4 300 ha qui doivent être préservés au sein de la plaine alluviale de la Seugne amont et ses affluents. En effet, ce site est pourvu d'une grande richesse biologique puisqu'il abrite 49 espèces d'intérêt communautaire (annexes II et IV de la Directive « Habitats »), 15 habitats d'intérêt communautaire* et 20 habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

On peut y observer :

- des chauves-souris, la Loutre d'Europe, le Vison d'Europe, le Sonneur à ventre jaune, la Cistude d'Europe, des libellules (l'Agrion de Mercure et potentiellement la Cordulie à corps fin et le Gomphe de Graslin), des papillons (le Damier de la Succise, le Cuivré des Marais le Fadet des laïches), des coléoptères (le Lucane cerf-volant, la Rosalie des Alpes), des poissons (le Chabot, la Lamproie de Planer).
- Pour les habitats : des prairies humides, des boisements alluviaux*, la végétation au sein des cours d'eau...

Néanmoins, d'autres sites Natura 2000 se situent sur le bassin de la Seugne :

- Les landes de Touvérac - Saint-Vallier (FR5400422)
- Moyenne vallée de la Charente et Seugnes et Coran (FR5400472)
- Carrières de Bellevue (FR5402003)

Le saviez-vous ? La Rosalie des Alpes est une espèce présente dans les boisements alluviaux*, la ripisylve. On la trouve principalement sur des bois sénescents ou morts, où elle trouve de quoi vivre. Alors pour pouvoir l'observer de juillet à août, conservez vos arbres morts et favorisez la taille en têtard.

Pensez-y : pour valoriser vos bonnes pratiques de gestion de la ripisylve, des berges et du cours d'eau : pensez à la charte Natura 2000 ! Vous pouvez adhérer gratuitement à la charte Natura 2000, pendant une période de 5 ans. En plus, cela vous permettra d'être exonéré de la part communale sur la taxe foncière des propriétés non bâties. Pour cela, contactez l'animatrice Natura 2000.

Vous pouvez également réaliser des actions de gestion et de restauration des milieux naturels, en vous engageant dans un contrat Natura 2000. Les actions mises en œuvre peuvent être subventionnées.



« En cas d'observation de ces espèces, contactez le SYMBAS, même si vous avez un doute sur la reconnaissance de l'espèce. Prenez des photos si possible, mais ne les manipulez pas ! »



Quelle réglementation s'applique au riverain ?

Je suis riverain d'un cours d'eau, puis-je réaliser des travaux comme je l'entends ?

La plupart des travaux en cours d'eau non domanial sont soumis à déclaration ou autorisation administrative auprès de la Police de l'Eau. De plus, si ces travaux sont situés tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, ils doivent également faire l'objet d'une évaluation d'incidences.

Le tableau suivant regroupe les types d'interventions qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les milieux aquatiques ou la sécurité publique et qui sont visés par la réglementation (tableau non exhaustif).

Il est fortement conseillé aux riverains qui souhaiteraient intervenir sur un milieu aquatique de prendre contact avec la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) DDT(M) afin de vérifier la réglementation à laquelle ils seront soumis.

Les propriétaires riverains peuvent également demander l'avis et les conseils du SYMBAS afin que les travaux respectent la réglementation et le milieu naturel.

Nomenclature Loi sur l'Eau et Natura 2000	
Rubriques et travaux	Procédure
Rubrique 3.1.1.0 : Installations ouvrages et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau	
1° Un obstacle à l'écoulement des crues	Autorisation*
2° Un obstacle à la continuité écologique entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50cm	Autorisation*
2° Un obstacle à la continuité entraînant une différence de niveau comprise entre 20 et 50cm	Déclaration
Rubrique 3.1.2.0 : Modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau	
1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100m	Autorisation*
2° Sur une longueur supérieure ou égale à 10m et inférieure à 100m	Déclaration
Rubrique 3.1.3.0 : Installations et ouvrages impactant la luminosité nécessaire au maintien de la vie et à la circulation aquatique	
1° Sur une longueur supérieure ou égale à 100m	Autorisation*
2° sur une longueur supérieure ou égale à 10m et inférieure à 100m	Déclaration
Rubrique 3.1.4.0 : Consolidation ou protection des berges par techniques autres que végétales vivantes	
1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200m	Autorisation*
2° Hors site Natura 2000: sur une longueur supérieure ou égale à 20m mais inférieure à 200m. Tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 de Charente-Maritime: sur une longueur supérieure à 10m	Déclaration
Rubrique 3.1.5.0 : Destruction des frayères*, des zones de croissance ou d'alimentation de la faune aquatique	
1° Destruction de plus de 200m ² de frayères*	Autorisation*
2° Dans les autres cas	Déclaration
Rubrique 3.2.1.0 : Entretien de cours d'eau ou de canaux	
1° Volume extrait supérieur à 2000m ³ ou sédiments* pollués	Autorisation*
2° Volume extrait inférieur ou égal à 2000m ³ et sédiments non-pollués	Déclaration
Rubrique 3.2.2.0 : Installations, ouvrages, remblais* dans le lit majeur d'un cours d'eau	
1° Volume extrait supérieur ou égal à 10 000m ³	Autorisation*
2° Volume extrait supérieur ou égal à 400m ² et inférieur à 10 000m ²	Déclaration
Rubrique 3.3.1.0 : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais* de zones humides*	
1° Surface soustraite supérieure ou égale à 1ha	Autorisation*
2° Hors site Natura 2000: surface supérieure à 0,1ha, mais inférieure à 1ha. Dans un site Natura 2000 de Charente-Maritime et/ou Charente: surface supérieure à 0,01ha (100m ²)	Déclaration

Demande d'autorisation auprès de la Police de l'Eau, la procédure à suivre ...

Pour tous travaux dans le lit mineur ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, une demande d'avis pour travaux sur cours d'eau et zones humides* doit être envoyée à la DDT(M) deux mois avant le démarrage des travaux. Ainsi, le riverain doit retirer un dossier auprès de la DDT(M) pour décrire sommairement son intervention (schéma, plan, photo).

Suivant le cas, une visite sur site sera organisée en présence du demandeur, de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et de la DDT(M).

Après réception d'un courrier de validation de la DDT(M), les travaux pourront être réalisés sans autres démarches administratives ou seront soumis à autorisation ou à déclaration en application de l'article R. 214-1 du code de l'environnement et à évaluation des incidences s'il se situe tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000. Il devra ainsi composer un dossier plus complet décrivant précisément le déroulement des travaux.

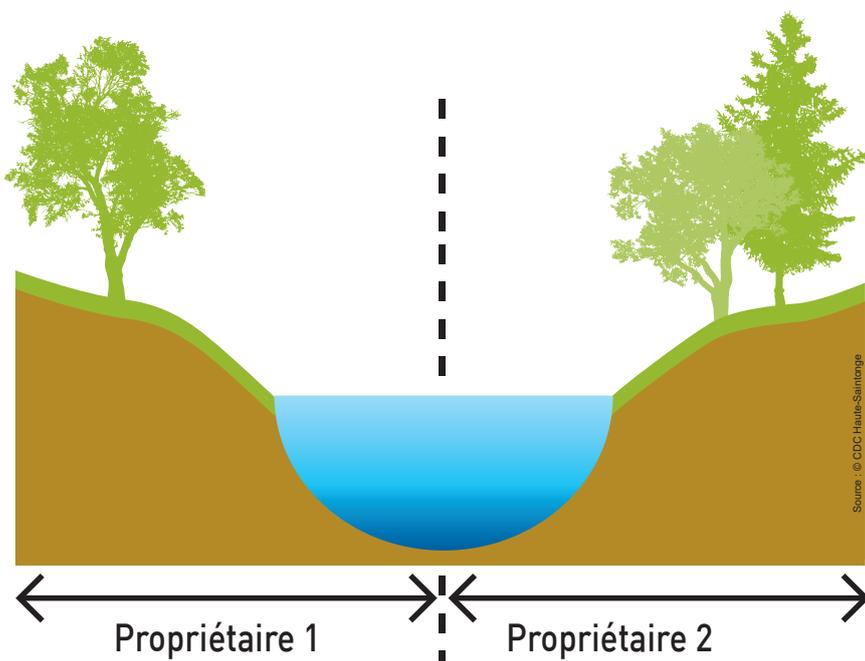
*autorisation : l'ensemble de ces actions sont soumises à une procédure d'autorisation auprès de la Police de l'Eau

Obligations, droits, devoirs...?

Propriété des cours d'eau non domaniaux.

L'intégralité du bassin de la Seugne fait partie du domaine privé.
Ce sont des cours d'eau non domaniaux. Dans ce cas, chaque propriétaire d'un terrain en bordure de cours d'eau est propriétaire (et responsable) de la berge jusqu'à la moitié du lit (art. L215-2 du Code de l'environnement).

Cependant, l'eau est patrimoine commun de la nation (art. L. 210-1 du Code de l'environnement) et les poissons n'appartiennent à personne.



Devoirs du riverain :

- ✿ **L'entretien régulier des cours d'eau non domaniaux** est à la charge du propriétaire riverain, qu'il soit un particulier ou une collectivité locale (art. L215-14 du Code de l'environnement). Cet entretien régulier consiste à enlever les embâcles*, les débris flottants ou non, à élaguer ou recéper la végétation des rives.
- ✿ **Le respect de l'équilibre du cours d'eau** : l'entretien doit être pratiqué de manière à laisser en place une végétation (arbre, arbuste, herbacé) de nature à maintenir les berges.
- ✿ **L'accès aux berges** : le propriétaire doit accorder un droit de passage aux agents en charge de la surveillance des ouvrages ou des travaux et aux agents assermentés.
- ✿ **Pour les bonnes pratiques à effectuer**, référez-vous à la page 8

Droits du riverain :

Le propriétaire riverain a :

- ✿ **Le droit de pêche** : les propriétaires riverains ont, chacun de leur côté, le droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau. Ils doivent néanmoins pour cela avoir une carte de pêche.
- ✿ **Le droit d'usage de l'eau** : est limité aux besoins domestiques du propriétaire (arrosage, abreuvement des animaux...) à condition de préserver un " débit minimum " pour l'équilibre du cours d'eau. Les prélèvements sont soumis à la réglementation.
- ✿ **Le droit de propriété** : les riverains sont propriétaires des berges et de la moitié du lit. A ce titre, ils peuvent clôturer leurs parcelles dans le respect des accords éventuels passés avec les associations de pêche locales.

Devoirs des propriétaires de moulins :

- ✿ Procéder à l'entretien des barrages, vannes, canal d'amenée et de fuite de manière à ce qu'ils soient en état de fonctionner ;
- ✿ Dégager les sédiments* et encombres (troncs, branches, ...) présents sur les ouvrages ;
- ✿ Appliquer le règlement d'eau qui fixe les caractéristiques géométriques des ouvrages et les niveaux maximum et minimum ;
- ✿ Assurer l'écoulement du débit d'étiage ou des débits de crue en accord avec la réglementation ;
- ✿ Assurer la sécurité de l'ouvrage.

«Le curage des cours d'eau et les remblais sur les berges sont des pratiques passibles de sanctions juridiques et financières.»

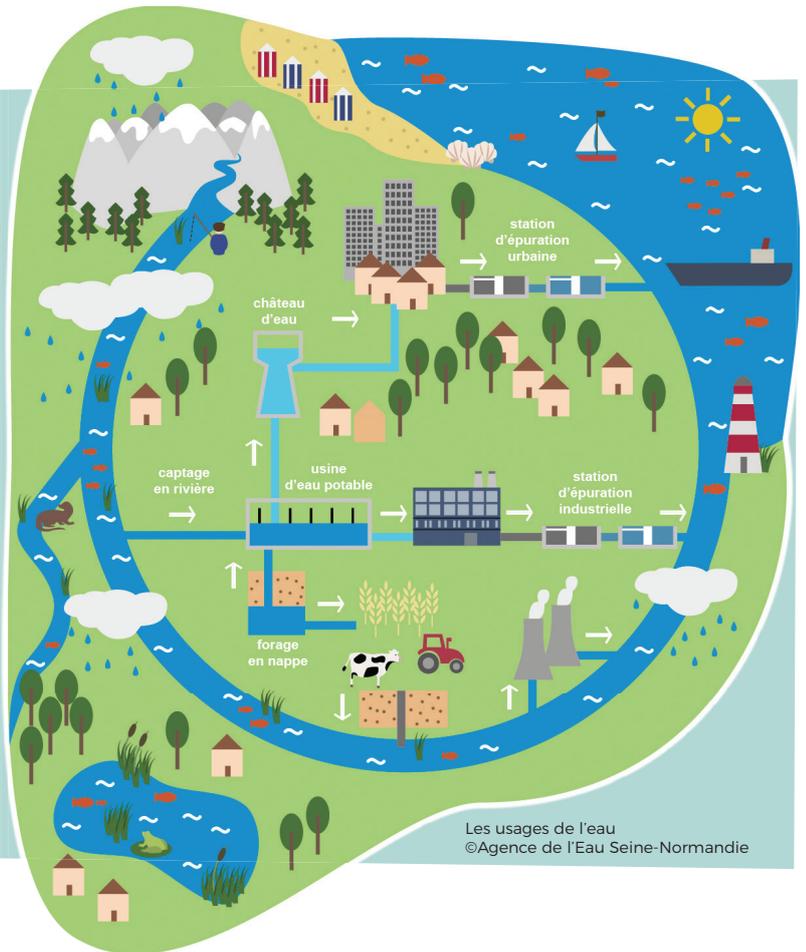
Améliorer la qualité de l'eau... Que puis-je faire à mon niveau ?

Particuliers : utiliser des produits écologiques, jardiner sans pesticides, entretenir sa fosse septique, ne pas rejeter d'eaux souillées (peinture, huile de moteur...) dans les réseaux d'eau pluviale et dans les éviers, toilettes...

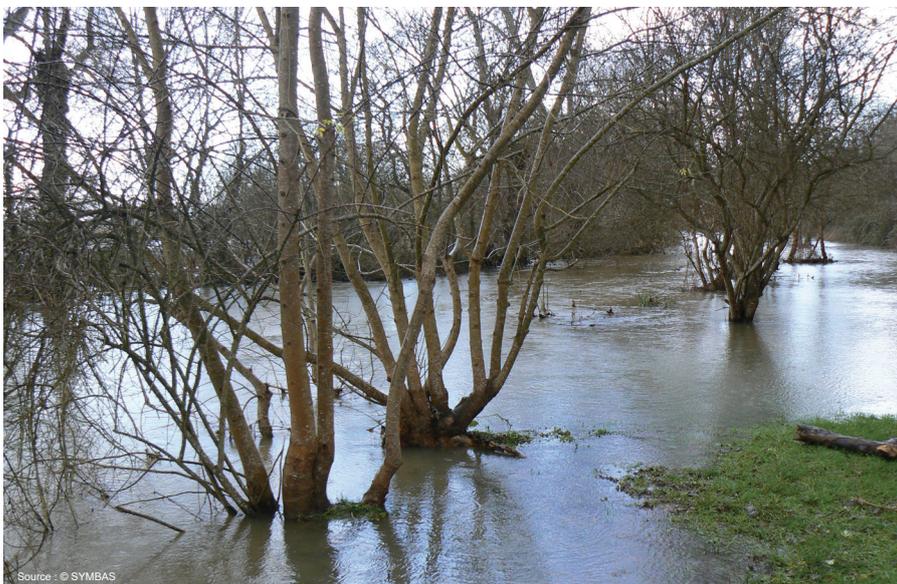
Agriculteurs : faire évoluer les pratiques culturales, maintenir les haies et zones humides*, respecter les bandes enherbées...

Industriels et artisans : améliorer les performances des dispositifs de traitement des eaux usées, entretenir les espaces verts sans pesticides...

Collectivités et autres maîtres d'ouvrages : assurer un bon fonctionnement des systèmes d'assainissement, ne pas utiliser de pesticides sur l'espace public, contribuer à la restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau...



Bon à savoir : Il est essentiel de protéger la qualité de l'eau de nos cours d'eau. L'eau potable, que nous buvons, est parfois prélevée dans nos cours d'eau. Pour rappel, la Seugne se jette dans la Charente et celle-ci se jette ensuite dans l'océan. De ce fait, la Seugne fait partie du bassin versant de la Charente. Ainsi, la qualité de l'eau de la Seugne impacte celle de la Charente. Il est donc essentiel de la protéger puisque sur le fleuve Charente, il y a deux importants captages qui permettent de distribuer de l'eau potable à la population.

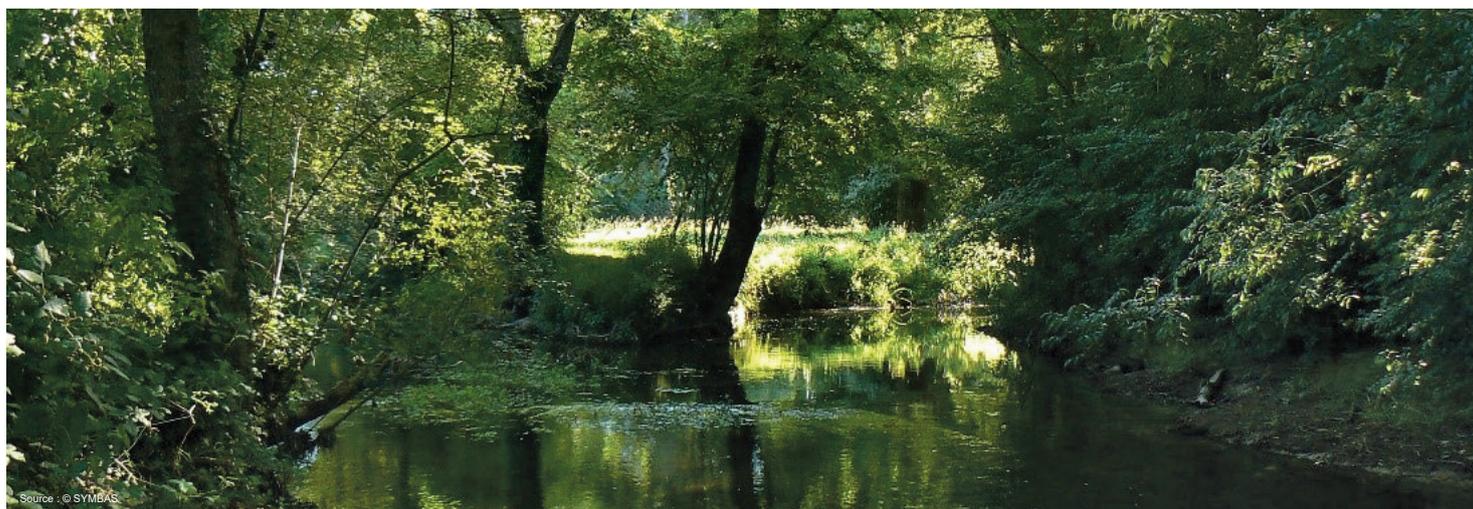


« Rappelons qu'être riverain de cours d'eau, c'est aussi accepter les contraintes liées à son rythme naturel. Il n'est pas possible de lutter contre la crue, il faut apprendre à vivre avec »



Glossaire

- **Bassin versant** : Surface d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau. Le bassin versant* se définit comme l'aire de collecte des eaux, considérée à partir d'un exutoire : elle est limitée par le contour à l'intérieur duquel toutes les eaux s'écoulent en surface et en souterrain vers cet exutoire. Ses limites sont les lignes de partage des eaux.
- **Biodiversité** : Terme qui désigne la diversité du monde vivant à tous les niveaux : diversité des milieux (écosystème), diversité des espèces, diversité génétique au sein d'une même espèce.
- **Boisements alluviaux** : ces forêts alluviales sont caractérisées par leur situation en bord de cours d'eau. Les arbres qui les composent, l'endroit où ils s'installent sont étroitement liés aux caractéristiques du sol, elles-mêmes dépendantes de la rivière, de sa dynamique et de la nappe alluviale associée.
- **Embâcle** : Accumulation de matériaux emportés par le courant et obstruant le cours d'eau.
- **Erosion** : Phénomène naturel engendré par la force motrice de l'eau entraînant la dégradation des berges.
- **Espèce endémique** : espèces vivantes propres à un territoire bien délimité.
- **Eutrophisation** : enrichissement excessif des cours d'eau et plans d'eau en éléments nutritifs (essentiellement azote et phosphore). Elle se manifeste par une prolifération excessive de végétaux qui entraîne une diminution de la teneur en oxygène et de la diversité biologique (faune, flore).
- **Frayère** : Lieu de reproduction des poissons, batraciens et autres mollusques et crustacés.
- **Habitat ou espèce d'intérêt communautaire** : Habitat ou espèce en danger de disparition, rare ou endémique sur le territoire européen des Etats membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe.
- **Ilots de sénescence** : Zone volontairement abandonnée à une évolution spontanée du boisement jusqu'à l'effondrement complet des arbres. C'est un des moyens de soutien de la biodiversité* forestière en favorisant des espèces et habitats liés au bois mort et aux arbres sénescents (porteurs de cavité).
- **Remblai** : Opération de terrassement consistant à rapporter des terres pour faire une levée ou combler une cavité.
- **Sédiment** : Dépôt qui provient de l'altération ou de la désagrégation des roches qui est transporté par les cours d'eau.
- **Zone humide** : Terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.



«Nous n'héritons pas de la terre de nos parents,
nous l'empruntons à nos enfants.»

Antoine de Saint Exupéry



Les contacts au Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS) : 17500 Jonzac

Technicien rivière (Fabien DOUMERET)

Tél. : 06 21 67 69 72

Mail : fabien.doumeret@symbas.fr

Technicien rivière (Anaël LACHAISE)

Tél. : 07 87 30 37 12

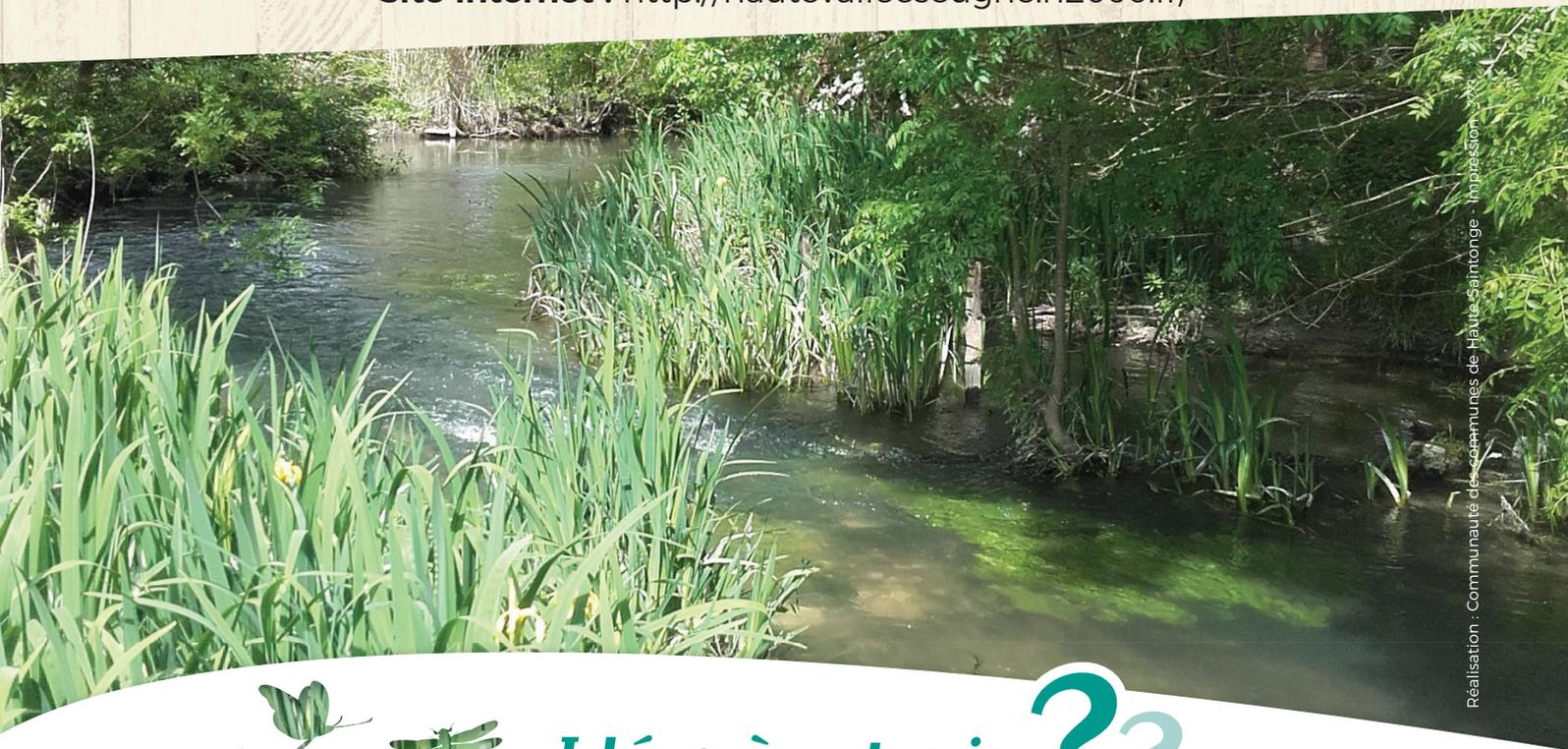
Mail : anael.lachaise@symbas.fr

Animatrice Natura 2000 (Barbara MONNEREAU)

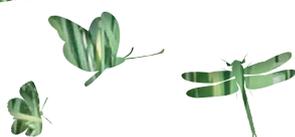
Tél. : 06 45 98 03 26

Mail : natura2000@symbas.fr

Site internet : <http://hautevalleeseugne.n2000.fr/>



Réalisation : Communauté de communes de Haute-Saintonge - Impression 2018



Idées à retenir ??

- 1) Chaque propriétaire riverain est responsable de l'entretien de ses berges et de la moitié du lit.
- 2) L'entretien du cours d'eau doit s'exercer dans le respect du fonctionnement naturel du cours d'eau et hors période sensible pour la faune...
- 3) Des autorisations doivent être demandées avant certains travaux.
- 4) La gestion de la ripisylve et du cours d'eau peut être valorisée par la charte Natura 2000.
- 5) Le SYMBAS vous apportera une aide précieuse sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre.

Que faire si on est témoin d'une pollution ?

Si vous êtes témoin d'une pollution ou d'une dégradation d'un cours d'eau, appelez le SYMBAS.
Protégeons notre environnement !